



Sport en Vacances

2010-2011

TOUSSAINT



Règlement interne

Le Service Municipal des Sports de Saint-Laurent du Maroni s'engage avant tout à respecter les législations en vigueur correspondant à cette action.

Art. 1 Conditions de fonctionnement

Le stage est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans et se déroulera les matins de 8h30 à 12h et de 8h à 11h lors des séances de piscine.

Les objectifs que nous devons respecter pour le bien-être et la sécurité de vos enfants :

- Respect de la réglementation du ministère des sports (encadrement et sécurité).
- Respect de la logique de découverte multisports (les enfants doivent participer à un maximum d'activités pendant la durée des activités sportifs).
- Favoriser la mixité et le brassage des publics accueillis.
- Faciliter le développement de la pratique sportive.

Art. 2 Programme des activités

Le stage propose des activités physiques et sportives et/ou culturelles.

En annexe : jours, horaires, lieux et activités sous forme de tableau.

Art. 3 Lieu de pratique

Le stage fonctionne sur les installations sportives du gymnase Maximin Noël et de ses abords ainsi qu'à la piscine municipale et au terrain des Cultures.

Art.4 Objectif des séances

Animations sportives ludiques. Pas d'entraînement pour la compétition, mais pratique d'activités à caractère de découverte et d'initiation.

Art. 5 Encadrement

Les éducateurs sportifs sont diplômés d'état (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif). Et les animateurs de diplôme fédéraux ou B.A.F.A

Art. 6 Les horaires

Le matin de 8h30 à 12h au gymnase municipal.

Accueil de l'enfant au gymnase municipal, le récupérer au même endroit.

L'accès au stage ne sera pas ouvert aux enfants au-delà de 15 min après l'horaire prévu soit : 8h45.

Au-delà de 12h, le responsable du stage et les intervenants n'ont plus le droit de garder les enfants.

A partir de 12h15, le Service Municipal des Sports se verra dans l'obligation de contacter les services compétents (agents de l'état) pour gérer les enfants restants sur le stage.

Ou

Le matin de 8h à 11h à la piscine municipale.

Accueil de l'enfant à la piscine municipale, le récupérer au même endroit.

L'accès au stage ne sera pas ouvert aux enfants au-delà de 15 min après l'horaire prévu soit : 8h15.

Au-delà de 11h, le responsable du stage et les intervenants n'ont plus le droit de garder les enfants.

A partir de 11h15, le Service Municipal des Sports se verra dans l'obligation de contacter les services compétents (agents de l'état) pour gérer les enfants restants sur le stage.

Art. 7 Inscription

L'inscription se fait pour chaque vacance au secrétariat du Service Municipal des Sports dans la limite des places disponibles. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Pour les vacances de Pâques, l'enfant sera inscrit au stage et à la sortie, pas de possibilité de les différencier. Tarif pour la sortie non encore établi.

Pour une première inscription :

- Carnet de vaccination
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives datant de moins de 3mois. Ou une décharge des parents.
- Autorisation parentale à remplir lors de l'inscription.
- Frais d'inscription :
x 3 euros par matinée, 2 euros à partir du deuxième enfant (à l'ordre du Trésor Public.

Art. 8 Dates et durée des séances

Vacances de la Toussaint 2010 : du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2010 (5 matinées)

Une activité sportive dure 1h maximum, il y a 2 ou 3 activités différentes, les groupes d'enfants tournent sur au moins 2 activités différentes. La durée des activités ludiques est de 3h maximum.

Art. 9 Participation financière

Le coût de l'inscription est dû en sa totalité, pas de possibilité de payer que pour quelques matinées.

Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription, même avec certificat médical.

Il n'est pas possible d'échanger les inscriptions même avec un membre de la même famille.

Art. 10 Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être en tenue de sport.

L'accès au gymnase ne peut se faire qu'avec des baskets propres.

La casquette est vivement conseillée pour les activités se déroulant à l'extérieur.

Pour la piscine : **maillot de bain (short interdit)**, serviette de bain, crème solaire et **bonnet debain obligatoire** (possibilité de s'en procurer un à la piscine municipale pour un coût de 2 euros).

Art. 11 Accidents

En cas d'accident pendant le déroulement des activités, le responsable avertira les parents et pourra prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires selon la gravité des faits (une demande d'autorisation est à remplir par les parents lors de l'inscription de l'enfant en cas d'accident non grave qui nécessite toutefois l'intervention des pompiers et/ou une intervention en milieu hospitalier). Il est conseillé à chaque participant inscrit de souscrire une assurance individuelle accident.

Art. 12 Discipline

En cas d'incident et étant donné le nombre d'enfants présents sur le stage, nous ne pourrions recevoir des enfants perturbant le bon déroulement des activités.

Le responsable du stage sportif est autorisé, le cas échéant, à exclure sans remboursement les éléments perturbateurs après en avoir averti une fois les parents.